



## REGLEMENT VACANCES/VOYAGES



Les vacances, les voyages :  
Le bonheur tout simplement

Mer, montagne, tourisme vert.

Vacances actives ou vacances à votre rythme...

Destination liberté en France ou à l'Étranger...

Programme culturel, de loisirs ou de détente...

Tout est mis en œuvre pour que vos vacances, vos voyages, soient

Des moments réussis de rencontres et d'échanges.

Afin de faciliter votre information sur les activités vacances/voyages pour lesquelles vous pouvez prétendre à une participation financière du CSE, nous vous conseillons de **lire attentivement le présent règlement**

Leïla est également à votre écoute :

Le lundi, mardi & le vendredi

entre 13 & 14 H

☎ 393 95 75

Secretariat.csebre@orange.fr

Toute demande de participation pour une activité vacances/voyages déposée auprès du Comité entraîne obligatoirement **l'acceptation du présent règlement.**



SITE BRELANDIERE :  
[www.cse-thales-brelandiere.fr/](http://www.cse-thales-brelandiere.fr/)

Votre Comité Social & Economique, soucieux d'apporter une dimension sociale à ses activités vacances & voyages, a sélectionné des organismes qui permettent d'obtenir des droits de réservation prioritaires à des tarifs préférentiels & pour lesquels un partenariat a été signé.

Ces organismes sélectionnés sont les seuls pour lesquels le Comité d'établissement accorde une participation.

## Pourquoi travaillons-nous avec des partenaires identifiés ?

Travailler avec des partenaires identifiés nous permet de **garantir l'utilisation des fonds du C.S.E.**

Ce que dit l'**URSSAF** : « les participations favorisant les départs en vacances sont exonérées de cotisations **sous réserve de justification des dépenses**. Il appartient au C.S.E. lui-même **de fixer les règles** et de **s'assurer que les dépenses aient bien été engagées... »**.

À tout moment, l'URSSAF peut demander à vérifier si l'activité a bien eu lieu comme prévu. C'est la raison pour laquelle le Comité verse sa participation **directement à ses partenaires** et **exige de ces derniers de l'informer de toute annulation, qu'elle soit partielle ou totale**. Le Comité s'assure ainsi que les dépenses aient bien été engagées pour la prestation prévue : dans le cas contraire, **la participation du C.S.E. doit être restituée par le salarié**, que ce dernier ait souscrit ou non à une assurance annulation et qu'il ait obtenu ou non un remboursement de l'assureur.

L'utilisation abusive des fonds du C.S.E. entraîne **la violation du présent règlement** : une procédure pénale pour détournement de fonds ou abus de bien social peut alors être engagée par le C.S.E.

**AUCUNE PARTICIPATION N'EST VERSEE DIRECTEMENT AU SALARIE : LES CHEQUES DE PARTICIPATION DU COMITE SONT LIBELLES AU NOM DE L'ORGANISME**

## ① PIERRE ET VACANCES – CENTER PARCS – CIE THALES – ODALYS – TOURISTRA – U.C.P.A. – VVF VILLAGES

PAGES 4 - 5

Ces organismes offrent le choix parmi plusieurs modes de vacances : locations, pension complète, demi-pension, camping caravanning, stages sportifs, voyages à l'étranger...



Attentif aux attentes des salariés et soucieux de proposer un plus grand choix d'activités, le Comité apporte également une aide financière pour les prestations proposées par les organismes suivants :

## ② EKITOUR - GÎTES DE FRANCE - TUI France

PAGES 5 & 6

Aucune réclamation ne sera admise concernant le bon déroulement de votre séjour



Pour ceux pour qui vacances riment avec liberté, le Comité propose d'autres prestations :

## ③ TOURISME FLUVIAL - CAMPING CAR - CAMPING LIBRE PAGES 6 - 7 BILLETTERIE AVION - TRAIN - BATEAU - CHEQUES VACANCES



## ④ VOYAGES GROUPES

PAGE 7

Chaque année, les Commissions VACANCES / VOYAGES des C.S.E. THALES Châtelleraut proposent des voyages groupes organisés en collaboration avec l'agence EKITOUR de Poitiers.

## ① PIERRE ET VACANCES – CENTER PARCS – CIE THALES – ODALYS – TOURISTRA – U.C.P.A. – VVF VILLAGES

Au fil des saisons, vous êtes informé de la parution des catalogues et des dates « butoir » d'inscription sur les panneaux d'affichage dans l'Entreprise, au C.S.E. et sur notre site internet.



Catalogue à retirer au Comité  
ou sur demande à l'Agence

Leïla prend en compte votre demande de réservation et la traite auprès du groupe PVCP dans les meilleurs délais. Après acceptation de votre dossier, Leïla vous fait part des modalités à suivre pour le paiement. Le partenariat signé avec **ODALYS** vous permet de bénéficier **d'une remise de 5 % minimum** sur les tarifs catalogues (hors promo) et entre **5 & 10 %** pour les résas en été.

Vous pouvez consulter leur site pour connaître les disponibilités avant de déposer votre demande auprès de Leïla.

<https://ww2-ce.groupepvcp.com/>



Le CIE THALES vous propose chaque année des périodes de réservations pour des séjours en famille sur l'ILE D'OLERON à « La Guinalière » ou à ARECHES-BEAUFORT au « Hameau des Champs ».

Pour plus de renseignements : [www.cie-thales.net](http://www.cie-thales.net)



Catalogues à retirer au Comité

Leïla prend en compte votre demande de réservation et la traite auprès d'**ODALYS** dans les meilleurs délais. Après acceptation de votre dossier, Leïla vous fait part des modalités à suivre pour le paiement. Le partenariat signé avec **ODALYS** vous permet de bénéficier **d'une remise de 10 % minimum** sur les tarifs catalogues (hors promo) et entre **12 & 14 %** pour les résas en été.

Vous pouvez consulter leur site pour connaître les disponibilités avant de déposer votre demande auprès de Leïla.

([www.odalys-vacances.com](http://www.odalys-vacances.com))



Catalogue à retirer au Comité

Leïla prend en compte votre demande de réservation et la traite auprès de TOURISTRA dans les meilleurs délais. Après acceptation de votre dossier, Leïla vous fait part des modalités à suivre pour le paiement.

Pour les centres TOURISTRA où le C.S.E. est copropriétaire

**ÎLE DE RE - LA PALMYRE - SOUSTONS - TARNOS - 7 LAUX - BALARUC**

un état récapitulatif des inscriptions est établi en fonction des priorités suivantes :

- Famille avec enfants en âge scolaire sauf maternelle ou famille dont la date de congés du conjoint est figée (Fournir un justificatif),
- Famille n'ayant pas eu d'aide financière VACANCES/VOYAGES les deux années précédentes,
- **Tirage au sort**

Après la date butoir fixée par TOURISTRA (Panneau d'affichage), Leïla vous fait part de votre acceptation ou non, et des modalités à suivre pour le paiement.



Catalogue à retirer au Comité

Vous imprimez le bulletin de réservation sur le site web UCPA, vous le complétez et **le remettez au plus tôt à Leïla** qui se chargera de réserver votre séjour en France ou à l'Étranger **dans les meilleurs délais**. Après acceptation de votre dossier, Leïla vous fait part des modalités à suivre pour le paiement.

**Une convention de partenariat signée avec l'UCPA vous permet de bénéficier d'une remise sur votre stage.**



Catalogue à retirer au Comité

Vous retirez un bulletin de réservation au Comité, vous le complétez et **le remettez au plus tôt à Leïla** qui se chargera de réserver votre séjour **dans les meilleurs délais**. Après acceptation de votre dossier, Leïla vous fait part des modalités à suivre pour le paiement.

Le partenariat signé avec **VVF** vous permet de bénéficier **d'une remise de 5 % en haute saison** sur les tarifs catalogues et **10 % en basse saison**.

## 2 EKITOUR - GÎTES DE FRANCE – TUI France



Vous contactez directement l'organisme pour

**un voyage à l'étranger uniquement :**

6 bis rue Albin HALLER – Z.I. République II - 86000 Poitiers

 **05.49.47.73.13**

Après avoir réservé votre voyage et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture accompagnée de l'original de votre avis d'imposition n-2 à Leïla, qui constituera un dossier et vous remettra votre chèque de participation libellé à EKITOUR **environ un mois avant votre départ** (date indiquée sur votre facture).



<https://www.gites-de-france.com/fr>

Vous contactez directement les **GÎTES DE FRANCE** pour réserver votre séjour **en gîte rural**. Seules les demandes de location de **gîte rural (avec un numéro d'agrément en cours de validité)** effectuées auprès d'un service de réservation seront prises en considération. **Aucune participation ne sera attribuée pour les locations directes auprès du propriétaire (excepté en cas de paiement accepté par le propriétaire à l'ordre des Gîtes de France).**

Après avoir réservé votre séjour et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Leïla, accompagnée de l'original de votre avis d'imposition n-2, qui vous remettra votre chèque de participation libellé à l'ordre des **GITES DE FRANCE** environ **un mois avant votre départ** (date indiquée sur votre facture).

Pour ce type de location, le Comité ne peut accepter de responsabilité et, de ce fait, aucune réclamation ne sera admise concernant le bon déroulement de votre séjour.

**\* Les réservations en gîtes d'étape, gîte de groupes, en chambres d'hôtes... ne sont pas acceptées**



**PARTENARIAT UNIQUEMENT  
AVEC LES AGENCES DE**

**CHÂTELLERAULT**

**05 49 21 70 16**

**&**

**POITIERS**

**05 49 55 96 96**

Vous contactez directement l'organisme pour réserver votre voyage en France ou à l'étranger :

**TUI France - 20 RUE BOURBON – 86100 CHÂTELLERAULT**

**TUI France - 14 RUE MAGENTA – 86000 POITIERS**

Après avoir réservé votre voyage et versé un acompte, vous présentez **sous 8 jours** la facture à Leïla, accompagnée de l'original de votre avis d'imposition n-2, qui constituera un dossier et vous remettra votre chèque de participation libellé à TUI France **environ un mois avant votre départ** (date indiquée sur votre facture).

Seules **les activités vacances/voyages** seront prises en compte par le Comité. Le C.S.E. ne participera pas, par exemple, sur une location de véhicule seule, sur des cadeaux smart box ...

### **3 TOURISME FLUVIAL - CAMPING CAR - CAMPING LIBRE BILLETTERIE AVION – TRAIN – BATEAU - CHEQUES VACANCES**



#### **TOURISME FLUVIAL**

Vous contactez directement l'organisme de votre choix pour réserver votre location de « péniches » sur fleuves, rivières et canaux. Vous présentez, **sous 8 jours**, la facture à Leïla, accompagnée de l'original de votre avis d'imposition n-2, qui constituera un dossier et qui vous remettra au moment du paiement du solde, un chèque de la participation du C.S.E. libellé à l'ordre de l'organisme que vous aurez choisi



#### **CAMPING CAR**

Vous contactez directement le loueur de votre choix pour réserver votre camping-car. Vous présentez, sous 8 jours, la facture à Leïla, accompagnée de votre avis d'imposition n-2. Un dossier sera constitué et au moment du paiement du solde, un chèque de la participation du C.S.E., libellé à l'ordre du loueur, vous sera remis.

Pour ce type de location le Comité ne peut accepter de responsabilité et, de ce fait, aucune réclamation ne sera admise quant au bon déroulement de votre séjour.



La formule « camping libre » signifie location d'un emplacement pour y installer votre propre toile de tente ou caravane. Il ne s'agit en aucun cas de location de caravane, mobil-home, chalet ou autre hébergement dans un camping.

#### **CAMPING LIBRE**

Nos catalogues n'offrant pas un éventail suffisamment diversifié de terrains de camping, vous avez la possibilité de choisir le vôtre librement. Vous pourrez prétendre à une participation du C.S.E. à condition que **votre facture soit nominative**. Il est préférable que vous choisissiez votre camping avant votre départ pour que nous puissions établir notre chèque de participation à l'ordre du camping. Nous pouvons néanmoins participer **exceptionnellement** sur présentation de facture(s) à votre retour.

La participation du comité sera calculée sur : l'emplacement toile ou caravane - l'emplacement véhicule - le branchement électrique - le forfait pour les personnes selon la composition familiale



## **BILLETTERIE AVION – BATEAU - TRAIN**

Vous contactez directement l'Agence de Voyages ou la Compagnie Aérienne, fluviale... de votre choix pour réserver votre billetterie.

Après avoir réservé et versé un acompte, vous présentez, **sous 8 jours**, votre facture à Leïla, accompagnée de l'original de votre avis d'imposition n-2, qui constituera un dossier et vous remettra, **généralement un mois avant votre départ**, un chèque de participation du Comité libellé à l'ordre de l'agence ou la compagnie aérienne que vous aurez choisie. Veuillez vérifier que ces dernières acceptent les paiements par chèque.

**À VOTRE RETOUR, VOUS DEVEZ REMETTRE À LEÏLA VOTRE BILLETTERIE NOMINATIVE POUR JUSTIFIER DE LA REALISATION DE LA PRESTATION**



## **LE CHEQUE VACANCES**

Vous n'êtes pas intéressé(e) par les offres proposées par votre Comité et vous préférez partir en vacances par vos propres moyens, votre C.S.E. répond à vos attentes en vous proposant le chèque vacances. Cette formule d'accès aux vacances n'est pas cumulable avec les autres activités vacances/voyages proposées par le C.S.E.

**3 commandes à l'année** : vérifier les panneaux d'affichage

## **4 VOYAGES GROUPE**



Voyages organisés en collaboration avec  
l'Agence EKITOUR de Poitiers

## **VOYAGES GROUPE**

La commission Vacances/Voyages du C.S.E. la Brelandière propose chaque année 3 destinations Groupes : « **moyen-courrier** » - « **long courrier** » & « **visite d'une métropole en toute liberté** ».

Vous êtes informé(e) des destinations, des dates limites d'inscriptions... par voie d'affichage ou par mail. **Les programmes sont mis à disposition au C.S.E. et sur le site internet du C.S.E.**

Pour ces voyages, le C.S.E. se réserve la possibilité de participer **au-delà du plafond** (Voir programmes).

Si vous participez à un « moyen-courrier », vous n'aurez plus droit qu'à une participation sur deux semaines de location.

Si vous participez à un « long-courrier », vous n'aurez plus droit qu'à une participation sur une seule semaine de location.

Pour chacune des destinations proposées, si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité proposée par l'organisme (vols & hébergements), priorité à celles & ceux qui n'ont pas participé à un voyage groupe année n-1,

## À retenir & pour rappels

- Déposer une demande de participation auprès du Comité implique que **vous acceptiez le présent règlement** ainsi que les conditions de vente de l'organisme que vous reprenez.
- Avant toute inscription vacances/voyages, assurez-vous, auprès de Leïla, que vous pouvez prétendre à une participation financière du Comité ☎ 393 95 75
- Le Comité verse sa participation directement aux organismes -partenaires ou non- (VOIR PAGE 2 du présent règlement)
- Quant au calcul de la participation financière apportée par le Comité, il dépend du montant de l'imposition du salarié, de son conjoint et des personnes vivant sous le même toit. Si vous vivez maritalement, vous devez présenter l'original de l'avis d'imposition de votre ami(e) ainsi qu'un justificatif de domicile commun
- Toute demande doit être accompagnée des originaux d'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2. Dans le cas de non présentation de ou des avis d'imposition, le Comité applique le pourcentage minimum de participation
- **Tout changement de situation**, professionnelle et familiale, **doit être signalé au Comité** dans les meilleurs délais
- À tout moment, le Comité se réserve la possibilité de vérifier et de réétudier les droits des ayants-droit.

## Attribution de la participation du Comité

La participation du Comité est attribuée **par famille**, en une ou plusieurs fois dans l'année, pour l'une des prestations suivantes :

- 1 séjour en France ou à l'étranger en pension-complète (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit).  
**OU**
- 1 séjour en France ou à l'étranger en demi-pension (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit) + 1 semaine en location en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € la semaine)  
**OU**
- 3 semaines en location en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par semaine).  
**OU**
- 4 semaines en camping caravanning en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par semaine).  
**OU**
- 2 semaines en camping caravanning en France ou à l'étranger + 1 semaine en location en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par semaine)  
**OU**

- 1 semaine en camping caravanning en France ou à l'étranger + 2 semaines en location en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par semaine)  
**OU**
- 1 séjour section ski pension complète (coût de l'activité plafonné à 1000 € par ouvrant droit et ayant droit) + voyage moyen-courrier **ou** 1 semaine de location en France ou à l'étranger.  
**OU**
- 1 stage U.C.P.A. en France ou à l'étranger (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit).  
**OU**
- 1 voyage groupe organisé par le C.S.E.  
**Si long courrier : reste droit à 1 semaine de location en France ou à l'étranger**  
**Si moyen courrier : reste droit à 2 semaines de location en France ou à l'étranger**  
**OU**
- 1 voyage individuel à l'étranger Nouvelles Frontières ou Ekitour (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit)  
**OU**
- 1 billet avion (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit).  
**OU**
- 1 billet train (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit).  
**OU**
- 1 billet bateau (Coût de l'activité plafonné à 1 000 € par ouvrant droit et ayant droit).  
**OU**
- Les chèques vacances (Montant déterminé par le Bureau de C.S.E.)

**À savoir : UNE SEMAINE CAMPING CAR = UNE SEMAINE LOCATION**

En supplément des prestations énumérées ci-dessus, pour lesquelles vous pouvez prétendre à une participation du Comité, vient s'ajouter une aide financière pour :

- ❖ La visite d'une métropole en « toute liberté » organisée par le C.S.E. (sortie groupe) **SAUF** pour les salariés ayant bénéficié **des chèques vacances**.
- ❖ 2 courts séjours (3 jours/2 nuits) en villages vacances TOURISTRA, copropriétés du C.S.E. : **ILE DE RE - LA PALMYRE - LES 7 LAUX - SOUSTONS - TARNOS - BALARUC**

## Comment est calculée la participation du C.S.E. ?

Le barème de participation appliqué par le Comité pour les activités VACANCES/VOYAGES est le barème général :

Impôts sur les revenus n-2 soumis au barème 14	PARTICIPATION DU COMITE
0 À 1 000	75 %
1 001 À 1 500	70 %
1 501 À 2 000	65 %
2 001 À 2 500	60 %
2 501 À 3 000	55 %
3 001 À 3 500	50 %
3 501 À 4 000	45 %

4 001	À	4 500	<b>40 %</b>
4 001	À	4 500	<b>35 %</b>
4 501	&	PLUS	<b>30 %</b>

- Pour toute location inférieure à une semaine, la participation se fera au prorata de celle-ci.

**Exemple : Pour une location de 4 nuits**

- $1000 \times 7 = 142,85 \times 4 = 571,42$
- La participation du Comité sera calculée sur **571,42 €**

- Pour une location, la participation du Comité est calculée sur un coût de location à la semaine (7 nuitées) plafonné à **1 200 €** ou à **280 €** par ouvrant droit et ayant droit.

(La formule la plus intéressante est retenue par le C.S.E. : voir exemples page suivante)

**Exemple : une semaine de location à Valmorel = 1 500 €**

- Composition familiale « Famille 1 » : 2 adultes & 2 enfants
  - La participation du Comité sera calculée sur **1 000 €**
- Composition familiale « Famille 2 » : 2 adultes & 3 enfants
  - La participation du Comité sera calculée sur **1 200 €**

- Pour un « voyage à l'étranger » ou une « billetterie avion - bateau – train », la participation du Comité est calculée avec un plafond du coût du séjour ou du billet fixé à **1 000 €** par ouvrant droit, ayant droit.

- Pour le calcul de sa participation et dans la limite des plafonds, le Comité prend en compte les frais de dossier et taxes aéroport. Il ne tient pas compte des taxes de séjours et des assurances. Le comité ne participe pas non plus sur les préacheminements & les chambres d'hôtel réservées avant un départ.

Aucune participation n'est versée directement au salarié : les chèques de participation du comité **sont libellés au nom de l'organisme**

Paiement par chèques vacances : le Comité accepte le paiement par chèques vacances à condition que **leur envoi soit réalisé par le détenteur lui-même** au prestataire et, bien sûr, sous réserve que ce dernier les accepte.

